

03 MAI 2000

A 2265

SA SOREGOR AUDIT
au capital de 256.000 Francs
18 rue Bouché Thomas
49000 ANGERS
RCS ANGERS 333.087.039

853293

COPIE
certifiée conforme
Le Président Directeur Général

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 2 FEVRIER 2000

L'an deux mille,
Le deux février, à dix heures,

Le Conseil d'Administration de la Société **SOREGOR AUDIT**, Société Anonyme au capital de 256.000 Francs, dont le siège social est à ANGERS (Maine et Loire) 18 rue Bouché Thomas.

S'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

- Monsieur Gérard HOUDUSSE
- Monsieur Bertrand MARTINEAU
- Madame Anne PANANCEAU-MOCHER
- Monsieur Jacques BALLARD

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des administrateurs peut valablement délibérer.

A été également convoquée à la présente réunion, la SARL AUDIT ET COMMISSARIAT, Commissaire aux comptes.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard HOUDUSSE.

Puis, le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

ARRETE DES COMPTES ET DU BILAN

Le Conseil d'Administration, ayant pris connaissance des projets de bilan, de compte de résultat et d'annexe afférents à l'exercice clos le 30 Septembre 1999 tels qu'ils ont été présentés, arrête ces comptes qui font apparaître un bénéfice de 288.304,68 Francs.

Le Conseil décide de proposer à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle d'affecter le bénéfice, savoir :

Bénéfice de l'exercice, ci	288.304,68 F
Augmenté d'un prélèvement sur le compte « réserves statutaires ou contractuelles » de.....	<u>191.695,32 F</u>
TOTAL	480.000,00 F
↳ à titre de dividendes aux actionnaires.....	480.000,00 F
	=====

soit pour chaque action un dividende 600 Francs, assorti d'un avoir fiscal de 300 Francs.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jacques BALLARD administrateur sortant, informe le Conseil qu'il ne souhaite pas être renouvelé dans ses fonctions lors de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle et lui fournit les raisons de sa décision.

Le Conseil d'Administration en prend alors acte et remercie Monsieur Jacques BALLARD pour sa participation auxdites fonctions, au sein de la société, depuis de nombreuses années.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que, selon l'article 18 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de douze au plus. Après délibération, le Conseil à l'unanimité décide de ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jacques BALLARD.

Le Conseil d'Administration, après avoir constaté que le mandat de Messieurs Gérard HOUDUSSE, Bertrand MARTINEAU et de Madame Anne PANANCEAU MOCHER, administrateurs sortants, vient à expiration avec la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, décide de soumettre à ladite assemblée le renouvellement de ces trois mandats pour une nouvelle période de trois années.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle pour le **Samedi 25 Mars 2000 à 9 Heures 45 à l'Abbaye Royale de Fontevraud (49) FONTEVRAUD L'ABBAYE** à l'effet délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 1999. Approbation de ces comptes.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales. Approbation de ces conventions.
- Quitus aux mandataires sociaux.
- Affectation des résultats.
- Fixation du dividende.
- Renouvellement du mandat des administrateurs ou nomination de nouveaux administrateurs.

RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite, sous réserve des observations qui pourront lui être présentées par le Commissaire aux Comptes, les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport est mis immédiatement à la disposition du Commissaire aux Comptes.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leurs droits de communication des documents et renseignements relatifs à l'assemblée ci-dessus, dans les conditions, les délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les administrateurs.

Gérard HOUDUSSE

Bertrand MARTINEAU

Anne PANANCEAU-MOCHER

Jacques BALLARD